

LA FONCTION PUBLIQUE—LE BLOCAGE DES PENSIONS DES
RETRAITÉS DES FORCES ARMÉES ET DE LA GRC JUSQU'À L'ÂGE
DE 60 ANS—LE REFUS DE PENSION À CERTAINES VEUVES—
DEMANDE DE RAPPORT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé au président du Conseil du Trésor (M. Andras) une question le vendredi 19 novembre 1976, comme il est consigné à la page 1186 du *hansard*. Il s'agit de deux problèmes qui sont restés sans solution, après que le Parlement a débattu et adopté le bill C-52 au cours de la dernière session. Il s'agissait d'un bill traitant des nombreux régimes de retraite qui ont été fondés sous l'égide du gouvernement fédéral. La question que j'ai posée au ministre est suffisamment éloquente. Je la reprends donc ce soir:

Comme il est injuste que beaucoup de retraités de la GRC et des Forces armées aient leur pension gelée jusqu'à 60 ans d'âge, le ministre veut-il réfléchir à cette question? Il est également injuste que les veuves de nombreux retraités de la Fonction publique, de la GRC et des Forces armées ne touchent aucune pension parce que le mariage est intervenu après le départ du service. Le ministre veut-il donc réfléchir à cette question? Plus exactement, a-t-il l'intention de traiter à la Chambre de ces deux questions le plus tôt possible?

● (2200)

La réponse du Président du Conseil du Trésor a été extrêmement aimable et a pris note des deux problèmes; il nous a déclaré qu'il était au courant et qu'il espérait pouvoir faire une déclaration à ce sujet avant trop longtemps. Je suis content qu'il soit ici ce soir et j'espère qu'il nous donnera une réponse favorable.

Puis-je me permettre d'ajouter un mot au sujet du premier problème, en l'occurrence celui de l'indexation des pensions des retraités de la GRC et des Forces armées. Lorsque l'indexation des pensions des employés fédéraux a été introduite pour la première fois et fixée à l'âge de 60 ans, il apparaissait sensé d'utiliser la même limite d'âge également pour ces deux groupes. Cependant, on a adopté par la suite une disposition par laquelle certains fonctionnaires pouvaient obtenir l'indexation de leur pension à l'âge de 55 ans, et c'est pourquoi il m'apparaît que la situation des retraités de la GRC et des Forces armées doit être réexaminée. Il s'agit de personnes qui sont parvenues à l'âge limite de leurs fonctions et qui prennent leur retraite à un moment où il est difficile de retrouver un autre emploi; leur pension est gelée alors que celles des autres personnes qui travaillent pour le gouvernement vont être augmentées, cette situation me semble tout à fait inéquitable.

Nous avons souvent examiné différents points à ce sujet. Je ne me propose pas maintenant de reformuler les différents points mais plutôt d'écouter ce que le ministre a à dire.

L'autre problème que j'ai évoqué, un restant de la dernière session, concerne la situation des veuves de toutes les diverses catégories que j'ai énumérées, lorsque le mariage intervient alors que la personne retraitée bénéficiait déjà d'une pension. J'en ai parlé l'autre jour au cours du débat sur les droits de la personne humaine lorsque nous avons discuté de l'égalité des hommes et des femmes. Il m'apparaît qu'il y a quelque chose de fondamentalement injuste entre la situation de différentes veuves lorsque certaines obtiennent la pension alors que d'autres ne peuvent y prétendre. Il se peut que le mariage dure plus longtemps dans la seconde situation que dans la première. Il existe ici encore des arguments dans les deux sens et nous les

L'ajournement

avons examinés fort souvent. Ce qui me préoccupe, c'est que cette inéquité soit effacée.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, que je soulève cette question à un moment où des Canadiens, des agences et des journaux luttent contre l'indexation des pensions dans la Fonction publique. Je trouve cette attitude irréflective. On a tort aujourd'hui, non pas d'indexer la pension de certaines personnes, mais de ne pas étendre l'indexation à tous.

A mon avis, cette campagne contre l'indexation des pensions dans la Fonction publique n'est qu'une tentative faite par certains employeurs et industriels pour différer le jour où ils devront en faire autant. Je trouve que M. Noel Hall avait raison de déclarer dans son rapport sur les pensions des employés de chemins de fer qu'à moins que les régimes particuliers de pension ne réussissent à s'aligner sur le coût de la vie, ils se révéleront inefficaces et il faudra leur substituer une gamme plus étendue de pensions comme le Régime de pensions du Canada. Toutefois, nous ne discutons pas la question ce soir—à moins que le ministre ne veuille faire une annonce catégorique à ce sujet.

Je voudrais entendre le ministre parler des pensions des militaires et des agents de la Gendarmerie royale à compter du moment où ils se retirent jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans; je voudrais également qu'il parle des veuves qui se trouvent dans la situation dont j'ai parlée. Je remercie le ministre d'être ici ce soir et j'attends ses remarques avec impatience.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait signalé qu'il n'approuvait nullement l'attitude de M. Colin Brown et d'autres gens à l'égard de l'indexation des pensions. J'ai déjà dit au député, comme l'avait fait mon prédécesseur, que ses opinions seraient examinées à fond. La situation n'a pas changé depuis que je lui répondais en novembre.

Comme le député le sait, on s'intéresse vivement à toute la question de l'indexation des pensions. J'ai déclaré à la Chambre, en décembre, je crois,—et je confirme ma déclaration—que j'étais intéressé à faire faire une analyse actuarielle indépendante de l'indexation des régimes des pensions des employés fédéraux pour vérifier et confirmer les renseignements. A mon avis, nous devons maintenant répondre aux inquiétudes exprimées par certains, et je dois dire que jusqu'à ce que nous ayons obtenu cette confirmation, ou les résultats de cette étude et de certaines autres qui sont en cours et portent plus sur le secteur des pensions privées, à savoir les études entreprises par le ministère des Finances et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous n'avons pas l'intention de prendre de décision, au moins pour quelques mois.

Au sujet de la situation des Forces armées et de la GRC dont le député a parlé, il se souvient que, quand le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat des relations employeur-employés dans la Fonction publique avait étudié la loi modifiant le droit statutaire (pensions de retraite) au début de l'année dernière, on avait réclamé des changements et des améliorations aux prestations de survivant payables aux termes des lois sur les pensions de retraite aux conjoints des fonctionnaires et des membres des Forces armées et de la GRC.